Mairie de Chevannes

Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil Municipal
Lundi 23 novembre 2020 à 19 heures

COMPTE RENDU

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage : 18 novembre 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents lors du vote : 17
- Ayant pris part au vote : 18

Présents : Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Madame Anna CONTANT, Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Madame Martine MALTAT, Monsieur Thierry LEDROIT, Monsieur Lionel ROY, Madame Sylvie HURIÉ, Monsieur Dany MERAT, Monsieur Alain CREPIN, Madame Sylvie GROS, Monsieur Christophe PAYMAL, Madame Marie-Odile GAUTHIER, Madame Camille GERHARDT, Madame Préma GAUSSE, Madame Delphine BILLON, Monsieur Joël RAGON, Madame Marie-Ange PINNA SOLER.

Absent excusé et représenté : Monsieur Didier CATUSSE (pouvoir à Madame Anna CONTANT)

Absent excusé : Monsieur Jordan GUILLERMIN

Hommage à Samuel PATY
En hommage à l'enseignant assassiné à la veille des vacances de la Toussaint, M. le Maire fait observer une minute de silence.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dany MERAT est désigné secrétaire de séance

I. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020

Le Compte rendu de la séance du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Finances

A. Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune

Présenté par M. BOURGEOIS

Chaque fin d'année, une décision modificative au budget de l'année en cours permet de réajuster les crédits par rapport aux prévisions de début d'année.

Pour l'exercice 2020, la modification la plus importante concerne l'insuffisance de crédits constatée pour les travaux de l'église. Il s'agit des marchés de travaux qui avaient été signés fin 2019. Les travaux ont été réalisés (et supervisés par M. LEDROIT).

Il est donc nécessaire d'abonder l'opération « restauration de l'église » à hauteur de 84 400 €.

Les 2 autres modifications contenues dans cette DM sont :

- L'ajout de 500 € pour s'acquitter du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) dont le montant exact vient d'être communiqué par les services de l'Etat
- L'ajout de 2 800 € en charges exceptionnelles qui correspondent aux dégrèvements de loyers consentis aux commerçants pendant le confinement et qui doivent être inscrits sur un autre article que « subventions »
- L'ajout de 1 500 € en dépenses d'investissement pour l'installation d'une borne incendie à la Tuilerie

M. BOURGEOIS précise que l'essentiel de l'équilibre de cette DM est trouvé en purgeant la ligne des dépenses imprévues en section d'investissement et en ponctionnant cette même ligne en section de fonctionnement.

Mme PINNA s'étonne que les dépenses relatives aux travaux de l'église ne soient découvertes que maintenant. Réponse de M. BOURGEOIS : il s'agit de dépenses à faire en 2020 qui ont été engagées en 2019. Il ajoute que certaines dépenses ont par le passé été ponctionnées sur la ligne église alors même qu'elles n'avaient pas été votées par le conseil municipal (l'installation du chauffage de l'église par exemple).

Délibération n° 20-053

Sur avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante au budget de l'exercice en cours (budget principal de la commune):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	nature	montant
739223	FPIC	500,00 €
6184	versement à des organismes de formation	-500,00 €
678	autres charges exceptionnelles	2 800,00 €
6574	subventions aux associations	-2 800,00 €
O22	dépenses imprévues	-46 423,94 €
O23	virement à la section d'investissement	46 423,94 €
	total dépenses de fonctionnement	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ération - arti	nature	montant
420 - 2313	travaux de restauration del'église	84 400,00 €
550- 21568	matériel de défense incendie	1 500,00 €
415 - 21318	aménagement local pompiers	-1 500,00 €
O20	dépenses imprévues	-37 976,06 €
	total dépenses d'investissement	46 423,94 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ération - arti	nature	montant
O21	virement de la section de fonctionnement	46 423,94 €
	total recettes d'investissement	46 423,94 €

B. Convention de maintenance de l'éclairage public pour l'année 2020
Présenté par M. BOURGEOIS

Le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY) détient, depuis 2017, la compétence éclairage public pour la majorité des communes du département.

A ce titre, il effectue la maintenance de l'éclairage public selon une périodicité définie par une convention entre la commune et le SDEY.

L'entretien de l'éclairage public a été réalisé durant toute l'année 2020 sans que la convention financière qui s'y rapporte ne soit signée. Il convient donc de régulariser cette situation.

M. BOURGEOIS précise que cette convention d'entretien est à renouveler chaque année. Par ailleurs, aucune convention n'a été signée depuis 2017 avec le SDEY. Des contacts sont pris afin de régulariser les années précédentes.

Délibération n° 20-054

Sur avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne pour la maintenance 2020 de l'éclairage public sur la base de 9 visites annuelles pour 473 point lumineux, dont 71 LEDS

Et selon les modalités financières suivantes :

- Part fixe : 8€ par point lumineux, soit 3 784 €
- Part variable : 9,50 € au maximum par point lumineux non LED (soit 402 points) calculée en fonction des remplacements effectifs de fournitures courantes, pondérée selon l'état de vétusté du parc, soit 3 819 € au maximum

Le coût total maximal s'élevant à 7 603 €

AUTORISE le Maire à signer la convention financière correspondant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (article 6156) du budget de l'exercice en cours.

III. Ecole de Musique

A. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'école de musique

Présenté par M. BOURGEOIS

Suite à l'ouverture d'une nouvelle section (clarinette) et au recrutement d'un professeur supplémentaire depuis la rentrée 2019, mais aussi à cause de la hausse des heures d'enseignement dispensées (voir ci-dessous), les crédits ouverts au budget 2020 sur le chapitre des charges de personnel doivent être ajustés.

Il est donc nécessaire d'abonder les dépenses de fonctionnement de l'école de musique de 7 000 €, l'équilibre budgétaire étant assuré par

- une diminution de 1 000 € des crédits de fournitures diverses
- une augmentation de 2 000 € de la somme attendue sur la participation des familles
- une augmentation de 4 000 € du fonds de concours versé par la Communauté de l'Auxerrois

Délibération n° 20-055

Sur avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante au budget annexe de l'école de musique Vladimir Cosma :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	**nature**	**montant**
60632	fournitures de petit équipement	-1 000,00 €
64131	rémunérations	7 000,00 €
	total dépenses de fonctionnement	**6 000,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	**nature**	**montant**
7062	redevances et droits des services	2 000,00 €
74751	subvention GFP de rattachement	4 000,00 €
	total recettes de fonctionnement	**6 000,00 €**

B. Avenants aux contrats des professeurs de l'école de musique

Présenté par Mme CONTANT

Chaque année, les volumes d'enseignement des professeurs de l'école de musique sont susceptibles de varier en fonction du nombre d'élèves inscrits.
Pour l'année scolaire 2020/2021, 93.élèves sont inscrits à l'école de musique.

Les enseignements se répartissent comme suit au sein des différentes disciplines :

Eveil musical : ..... 6 élèves
Violon : ..... 9 élèves
Violoncelle : ..... 9 élèves
Saxophone : ..... 8 élèves
Guitare classique : ..... 19 élèves
Piano : ..... 10 élèves
Batterie : ..... 20 élèves
Clarinette..... 4 élèves
Pratique collective seule ..... 8 élèves

Mme CONTANT précise que l'école de musique est actuellement fermée, confinement oblige. Toutefois, les cours sont assurés en distanciel et le trimestre sera donc normalement facturé aux familles.

Délibération n° 20-056

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- sa délibération n° 17-012 du 28 février 2017 décidant de créer les postes afférents à l'école municipale de musique
- l'article 2 du CDI de droit public dont est titulaire chaque enseignant de l'école de musique
- sa délibération n° 17-070 du 14 novembre 2017 modifiant les volumes horaires de certains enseignants
- sa délibération n° 18-068 du 13 novembre 2018 modifiant les volumes horaires de certains enseignants
- sa délibération n° 19-095 du 10 décembre 2019 modifiant les volumes horaires de certains enseignants
- l'avis conforme du Comité Technique

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter pour l'année scolaire 2020/2021 le nombre d'heures affecté à chaque poste

DECIDE de modifier comme suit les postes de travail afférents à l'école de musique municipale

- professeur de violon : +1h30, soit un total de 6h30 hebdomadaires d'enseignement
- professeur de piano : +2h30, soit un total de 8 h hebdomadaires d'enseignement
- professeur de batterie : -1h, soit un total de 10h30 hebdomadaires d'enseignement

DIT que ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2020/2021, soit à compter du 16 septembre 2020 (date de reprise des cours à l'école de musique) et qu'elles seront reconduites ou modifiées à la rentrée de septembre 2021 en fonction du nombre effectif d'élèves inscrits par discipline.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de l'école de musique municipale Vladimir Cosma pour l'exercice en cours.

C. Tarifs de l'école de musique

Présenté par Mme CONTANT

En 2019, une délibération avait été prise fixant à 55€/trimestre (165 € / an) le tarif pour un élève assistant uniquement aux cours de formation musicale (solfège), en dehors de toute pratique instrumentale. A ce jour, aucun élève ne s'est inscrit selon ces modalités.

A la rentrée 2020, dans le cadre de la collaboration instaurée entre les écoles de musique du territoire de la Communauté de l'Auxerrois, une demande a été adressée à la commune pour un élève inscrit à l'école de musique de Monéteau mais qui ne peut pas y suivre les cours de formation musicale.

Le tarif instauré à Chevannes étant très éloigné de ce que pratiquent les autres écoles de musique (environ 30 € par an à Monéteau), il est proposé de ramener ce tarif à :

Formation musicale seule :

- 30 € / an pour un élève
- 20€ / an pour le 2ème membre d'une même famille
- 15 € / an pour le 3ème membre d'une même famille

Délibération n° 20-057

Sur avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- sa délibération n° 15-075 du 17 novembre 2015 fixant les tarifs de l'école municipale de musique
- sa délibération n° 16-057 du 6 septembre 2016 décidant d'une dégressivité de ces tarifs lorsque plusieurs membres d'une même famille sont concernés
- sa délibération n° 19-080 du 22 octobre 2019 instaurant un tarif pour les cours de formation musicale seule

DECIDE de ramener à 30 € par an le tarif pour un élève assistant uniquement aux cours de formation musicale, en dehors de toute pratique instrumentale.
Ce tarif sera de 20 € annuels pour le 2ème élève membre d'un même foyer et de 15 € annuels pour le 3ème élève membre d'un même foyer.

RAPPELLE que les autres tarifs appliqués restent les suivants :

⇨ Cycle d'enseignement complet comprenant l'éducation musicale, la pratique instrumentale et la pratique collective :

- 150 € / trimestre (450 € / an) pour un élève
- 140 € / trimestre (420 € / an) pour le 2ème élève membre d'un même foyer
- 120 € / trimestre (360 € / an) pour le 3ème élève membre d'un même foyer

⇨ Eveil musical : 55 € / trimestre (165 € / an)

⇨ Pratique collective pour les élèves non inscrits dans un cycle d'enseignement : 60 € / an

IV. Travaux

A. Construction d'une maison de santé : priorisation du projet et nomination d'un maître d'œuvre

Présenté par M. LEDROIT

1. Priorisation des projets communaux

Lors de la précédente mandature, 3 projets majeurs ont été lancés :
- La construction du centre culturel Vladimir Cosma
- La construction d'une maison de santé
- La construction d'une résidence séniors

Depuis leur prise de fonction, les adjoints ont établi un état des lieux technique et financier de l'avancement de ces 3 dossiers. Ceux-ci ont ensuite été présentés en commission des travaux et des finances.

A ce jour, aucun projet n'est abouti, que ce soit techniquement, financièrement ou en termes de localisation.

Pour le centre culturel :
Le projet prévisionnel évalué à 550 000 € H.T. (financé à hauteur de 350 000 € par la région et l'Etat) est techniquement incomplet. Les études de sols, l'indépendance énergétique, l'ameublement intérieur, le traitement des abords, etc… n'ont pas été chiffrés.

Pour la Maison de Santé
Suite à des rencontres avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les professionnels de santé désireux de s'y installer, il s'avère que l'aspect administratif du dossier est bouclé. L'ARS a donc donné son accord à ce projet, préalable indispensable pour bénéficier de financement notamment.

Une rencontre avec le président du Conseil Départemental a permis de valider un soutien financier d'envergure. Il reste à rencontrer les services de la Préfecture pour connaître le soutien que l'Etat pourrait apporter.

L'autofinancement municipal pourra se faire par emprunt. Par ailleurs, le bâtiment génèrera des ressources locatives.

Précision importante : la réalisation de ce projet est un élément déterminant dans le maintien des professionnels de santé sur la commune.

Le dossier technique, à l'état d'esquisse devra être travaillé avec un maître d'œuvre et en fonction des besoins des professionnels de santé.

L'emplacement reste à définir. Plutôt que le terrain vacant à l'arrière de la supérette (au bord du terrain de sports) initialement pressenti, il est proposé d'utiliser l'espace vert existant à l'arrière de la salle polyvalente (vers l'abri bus), ce qui aurait notamment pour avantage d'éviter la construction d'un nouveau parking.

Pour la résidence séniors
Le projet est porté par Domanys, seule l'éventuelle voirie d'accès restant à la charge de la commune. La localisation initialement prévue (à l'angle du chemin blanc et de la route d'Irly) semblant trop éloignée du centre bourg, un emplacement plus propice est actuellement recherché.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments de ces 3 dossiers, la commission des travaux a souhaité prioriser comme suit les projets :
1° - la Maison de Santé
2° - la résidence séniors
3° - le centre culturel Vladimir Cosma

A noter : la commission des finances a émis un avis identique quant à cette priorisation des projets.

2. La nomination d'un maître d'œuvre

Pour avancer rapidement sur le projet de Maison de Santé, il est nécessaire de nommer un maître d'œuvre (cabinet d'architecture) qui pourra travailler avec la commune et les professionnels de santé sur la définition d'un projet et son estimation financière.

Le cabinet ATRIA a fait parvenir une proposition comprenant :

- L'élaboration de l'avant projet sommaire et de l'avant projet détaillé et leur chiffrage
- Les divers dossiers d'autorisations administratives (permis de construire, règles de sécurité incendie et d'accessibilité ..)
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La consultation des entreprises
- La direction de l'exécution des travaux
- La réception des travaux

Pour la somme de 26 610 € H.T. (31 932 TTC)

Sa proposition comprend également les frais liés aux consultations obligatoires de bureaux d'études techniques pour 12 500 € H.T. (15 000 € TTC).

Il restera à prévoir les prestations suivantes :

- géomètre
- géotechnicien (étude de sols)
- bureau de contrôle technique (obligatoire pour tous les établissements recevant du public)
- coordinateur SPS (Santé – Protection des Salariés – obligatoire dès lors que plusieurs entreprises travaillent en même temps sur un chantier)

Mme PINNA demande si le cabinet ATRIA avait déjà travaillé sur ce dossier. Réponse de M. LEDROIT : oui, mais il l'avait fait à titre gracieux, sans percevoir d'honoraires puisqu'aucun contrat n'avait été signé.
A ce jour, le cabinet ATRIA dispose d'un dossier technique très avancé. Le désigner officiellement en qualité de maître d'œuvre permet donc de gagner du temps sur ce projet tout en reconnaissant le travail déjà réalisé.

Délibération n° 20-058

Après avoir pris connaissance de l'état d'avancement des projets envisagés par la précédente municipalité et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Sur avis favorable des commissions des finances et des travaux,

DECIDE de prioriser selon l'ordre suivant les projets à mettre en œuvre :

1° - la Maison de Santé
2° - la résidence séniors
3° - le centre culturel Vladimir Cosma

DECIDE de confier au cabinet ATRIA Architectes une mission de maîtrise d'œuvre complète pour un coût global de 39 110 € H.T., y compris les consultations obligatoires de bureaux d'études techniques.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en priorité au budget de l'exercice 2021.

B. Projet de centrale photovoltaïque : principe

Présenté par M. LEDROIT

Le projet de centrale photovoltaïque porté par la société PHOTOSOL et M. NAUDIN a fait l'objet d'une 1ère présentation au conseil municipal, d'un débat en séance du 12 octobre dernier et d'une visite sur un site existant pour les conseillers municipaux qui le pouvaient.

L'élaboration d'un projet de ce type et son aboutissement sont longs et passent par de nombreuses phases techniques, financières et administratives, toutes coûteuses pour les partenaires impliqués.

Il paraît donc utile que le conseil municipal puisse donner au plus tôt un avis sur le principe même du projet.

M. RAGON demande si un vote défavorable aura pour conséquence de totalement enterrer le projet. Réponse de M. le Maire : le positionnement d'aujourd'hui permettra surtout d'éviter de perdre du temps.
Pour M. CREPIN, il paraît compliqué de se positionner aujourd'hui sans disposer vraiment de tous les éléments.
M. BOURGEOIS lui répond que l'esprit du vote peut être de trancher entre les 2 options suivantes :

- attendre le résultat des études pour se positionner
Ou
- refus direct et majoritaire de principe

Délibération n° 20-059

Après avoir été saisi du dossier et avoir eu l'occasion d'étudier les aspects environnementaux, sociétaux et financiers du projet de centrale photovoltaïque proposé par l'entreprise PHOTOSOL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE
- Par 5 voix POUR, 12 voix CONTRE (Mesdames Anna CONTANT, Delphine BILLON, Marie-Odile GAUTHIER, Sylvie GROS, Sylvie HURIÉ, Marie-Ange PINNA SOLER, Messieurs Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Thierry LEDROIT, Christophe PAYMAL, Joël RAGON et par procuration Didier CATUSSE) et 1 abstention (Madame Martine MALTAT)

un avis de principe défavorable à la poursuite de ce projet.

V. Administration générale

A. Micro-crèche : passage en PSU (prestation de service unique)

Présenté par M. BOURGEOIS

La micro-crèche associative fonctionne actuellement selon un dispositif PAJE, ce qui n'impose pas à la collectivité de soutenir financièrement la structure. Ce mode de fonctionnement est cependant moins favorable pour les familles (nombre d'heures minimales, avance de la partie prise en charge par la CAF) ainsi que pour la structure (pas d'aide CAF pour les investissements).

Afin de faciliter la pérennité de la structure et l'accès aux familles, il est proposé de passer sous un fonctionnement PSU, plus attractif et permettant un meilleur taux de remplissage de la crèche.
Ce passage en PSU va imposer un financement municipal estimé entre 25 000 € et 30 000 € par an.

La commune d'Escamps, partenaire historique sur la crèche, a fait part de son intention de « réserver » 2 berceaux prioritaires pour les familles escampoises.
Cette priorité de 2 berceaux pour Escamps et 8 pour Chevannes devra être prise en compte par la structure lors de ses commissions d'attributions de places.

Une convention sera à formaliser avec l'association pour fixer les engagements réciproques.
Une autre convention doit être établie avec la commune d'Escamps pour acter le remboursement de sa contribution pour 2 berceaux (soit 5 000 € estimés).

Ce passage en PSU va générer une difficulté de trésorerie pour l'association en raison de la périodicité des versements CAF. Pour y faire face, des demandes de subventions et de crédit à taux 0 sont en cours.

Le passage en PSU pourra être effectif dès le 1er janvier 2021. Il nécessite toutefois une délibération du conseil municipal actant l'engagement financier de la commune.

Mmes BILLON et GERHARDT apportent quelques informations complémentaires quant à l'attractivité de ce mode de fonctionnement pour les familles : d'une part la majorité des crèches fonctionnent en PSU, les familles trouveront donc désormais à Chevannes un système identique à ce qui se pratique ailleurs. D'autre part, le passage en PSU implique d'avoir des tarifs adaptés aux ressources des familles (basés sur le quotient familial), ce qui permettra à de nouvelles familles d'accéder aux services de la crèche.

M. BOURGEOIS insiste sur l'effort financier de la collectivité au bénéfice de la crèche et de ses usagers. Il précise que la gouvernance de la structure est assurée par les parents bénévoles dans l'association, lesquels sont très investis, ce dont M. Bourgeois les remercie. Ce nouveau mode de fonctionnement aura pour autre avantage de faciliter l'investissement des bénévoles et de stabiliser ainsi la gouvernance de l'association.

Délibération n° 20-060

Mesdames Camille GERHARDT et Delphine BILLON ne participent pas au vote.

Après avoir étudié les conséquences d'un passage en PSU (Prestation de Service Unique) de la micro-crèche et notamment l'implication financière de la commune

Sur avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ASSURE l'association KLJJ, gestionnaire de la micro-crèche, du soutien financier de la commune dans le cadre du passage en PSU

CONFIRME que ce soutien financier, estimé à 25 000 € annuels, sera maintenu au moins pendant la durée du Contrat Territorial Global en cours d'élaboration avec la CAF pour la période 2021-2024.

B. Délégation du droit de préemption urbain : avenant à la convention avec la Communauté de l'Auxerrois

Présenté par M. LEDROIT

Depuis le 1er janvier 2017 et en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté de l'Auxerrois.

Depuis cette même date, la Communauté de l'Auxerrois a fixé les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi que la délégation partielle de ce droit en faveur des communes membres dans une convention passée avec celles-ci.

La convention de délégation étant échue depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de l'Auxerrois propose un avenant permettant de la proroger jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération n° 20-061

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants
- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,
- les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- la délibération du conseil municipal n° 17-056 du 5 septembre 2017 approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain
- la délibération du conseil municipal n° 18-009 du 13 février 2018 approuvant la prolongation de la convention de gestion du droit de préemption
- la délibération du conseil municipal n° 19-061 du 27 août 2019 approuvant la prolongation du droit de préemption urbain jusqu'au 31 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°3 rédigé en ce sens.

APPROUVE l'avenant n°3 permettant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention relative à l'exercice du droit de préemption urbain

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente deliberation.

C. Cycles de travail des services techniques

Présenté par M. LEDROIT

L'organisation du rythme de travail du service technique a été mise en place par un accord informel de 2004 qui comprend notamment l'instauration de 2 cycles de travail (toujours en vigueur) : l'été avec 40 h travaillées chaque semaine sur 5 jours et l'hiver où les agents travaillent 30 h sur 4 jours.
Ces cycles concernent 6 agents. Les 2 autres agents des services techniques travaillent 35 h toute l'année.
A l'occasion de la demande d'un agent qui souhaite modifier son jour fixe de repos hebdomadaire en cycle d'hiver, il est apparu opportun de formaliser l'organisation existante.

C'est également l'occasion de formaliser le cycle estival de travail en journée continue mis en place lors d'épisodes caniculaires.

Délibération n° 20-062

Après avoir pris connaissance des détails de l'organisation des cycles et horaires de travail pour les agents des services techniques et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser une organisation déjà en vigueur, qui correspond aux besoins du service et rencontre l'approbation des agents comme de leur hiérarchie

VU
- L'accord individuel écrit donné par chacun des agents concernés
- l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 22 octobre 2020

APPROUVE l'organisation des horaires et cycles de travail des agents des services techniques de la commune de Chevannes en vigueur dans la collectivité et détaillé dans le protocole annexé à la présente deliberation.

VI. Questions et informations diverses

Informations diverses

A. Marché de travaux d'entretien de la voirie

Présenté par M. LEDROIT

Après un état des voiries communales réalisé en interne avec l'aide des agents du service voirie et en tenant compte du budget disponible pour ce poste, la commission des travaux a priorisé les travaux de voirie à réaliser le plus urgemment. A cet effet, une consultation publique a été lancée.

Les travaux concernés par cet avis d'appel public à la concurrence sont :

Tranche ferme : VC 7 – calage de rives et déflachage

Tranche conditionnelle 1 : VC 7 – traitement des fissures de la chaussée
Tranche conditionnelle 2 : VC 8 - calage de rives
Tranche conditionnelle 3 : VC 13 – dérasement d'accotement et calage de rives

Les tranches conditionnelles seront retenues uniquement si les crédits disponibles le permettent.

Calendrier de la consultation :

- Mise en ligne : 13 novembre 2020
- Date limite de retour des offres : 1er décembre 2020 à 12h
- Analyse des offres : semaine 49 (du 1er au 4 décembre)
- Commission d'Appel d'Offres : lundi 7 décembre à 17h
- Choix de l'entreprise lors du conseil municipal du 11 décembre 2020

M. LEDROIT insiste sur l'état dégradé de nombreuses voiries. Il cite à titre d'exemple la route de Trémilly (du stade de foot au château d'eau) et confirme que, compte tenu des contraintes budgétaires, des choix doivent néanmoins être faits.

B. Elaboration du règlement intérieur du conseil municipal
Présenté par M. le Maire

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 à 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur à partir de l'année 2020, ceci dans les 6 mois qui suivent son installation. Cette obligation concernait auparavant uniquement les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement intérieur constitue une véritable législation interne au conseil municipal et s'impose à ses membres. Il précise notamment les règles de fonctionnement de l'assemblée (questions orales et écrites, périodicité des séances, expression de la minorité dans le bulletin municipal, constitution des commissions, etc.), certaines dispositions étant obligatoires, d'autres facultatives.

Afin de rédiger de façon collégiale et concertée le règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de créer une commission spécialement dédiée composée des conseillers municipaux intéressés par le sujet.

Cette commission informelle et dont le travail s'achèvera avec l'approbation du règlement par le conseil municipal serait appuyée par les conseils juridiques et techniques des services municipaux (modèles types, législation, jurisprudence, etc…)

Conseillers municipaux intéressés pour participer à cette commission de rédaction du règlement intérieur :

- M. le Maire
- Mme Marie-Ange PINNA

- Mme Anna CONTANT
- M. Thierry LEDROIT
- M. Fabrice BOURGEOIS
- Mme Sylvie HURIÉ

C. Compte rendu des travaux de la commission « communications »

M. PAYMAL rend compte des travaux en cours de la commission communication.
Concernant le prochain numéro des Echos de Chevannes, celui-ci est en cours de rédaction.
Concernant le site internet, l'arborescence est quasiment terminée et les prestataires potentiels ont été recontactés afin de proposer des devis prenant en compte l'arborescence retenue. Compte tenu de l'avancement du dossier, le site devrait pouvoir être opérationnel dans le courant du 1er trimestre 2021. Il reste un important travail à faire pour rassembler tous les contenus.

Questions diverses

Mme PINNA demande si un espace sera réservé dans les Echos de Chevannes pour le ***droit d'expression de la minorité municipale****, conformément aux dispositions de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
Afin de s'assurer des modalités de ce dispositif, M. le Maire répond qu'il va prendre contact dès le lendemain avec les services de la Préfecture et tiendra informée Mme PINNA des informations qu'il aura obtenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020

SIGNATURES

NOM prénom	présent	absent	excusé	pouvoir à	signature
CHAMBENOIT Dominique	X				
CONTANT Anna-Rita	X				
BOURGEOIS Fabrice	X				
MALTAT Martine	X				
LEDROIT Thierry	X				
ROY Lionel	X				
HURIÉ Sylvie	X				
CATUSSE Didier			X	CONTANT Anna	
MERAT Dany	X				
CREPIN Alain	X				
GROS Sylvie	X				
PAYMAL Christophe	X				
GAUTHIER Marie-Odile	X				
GERHARDT Camille	X				
GAUSSE Préma	X				
BILLON Delphine	X				
GUILLERMIN Jordan			X		
RAGON Joël	X				
PINNA-SOLER Marie-Ange	X				